



Préambule

Dans le cadre de sa mission académique, scientifique et sociétale, la Faculté de Médecine de Sousse réaffirme son engagement en faveur du respect de la propriété intellectuelle, de l'intégrité scientifique et de la protection des données personnelles et de recherche.

La présente charte s'inscrit dans le processus de certification qualité institutionnelle et se conforme :

- Aux standards internationaux de l'intégrité scientifique (notamment les principes de l'ICMJE, du COPE et les bonnes pratiques de recherche biomédicale).
- À la législation tunisienne en vigueur relative à la propriété intellectuelle et à la protection des données personnelles, notamment la loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel, sous le contrôle de l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (**Instance Nationale de Protection des Données Personnelles**).
- Aux exigences éthiques applicables à la recherche impliquant la personne humaine.

Article 1 : Champ d'application

La présente charte s'applique à :

- Enseignants-chercheurs
- Chercheurs
- Résidents et internes
- Doctorants et apprenants
- Personnel administratif et technique
- Partenaires et collaborateurs nationaux et internationaux

Elle couvre toutes les activités de recherche, d'innovation, de publication, de valorisation et de gestion des données scientifiques réalisées sous l'égide de la Faculté.

Article 2 : Respect de la propriété intellectuelle

2.1. Principes généraux

Tout membre de la communauté académique s'engage à :

- Respecter les droits d'auteur, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.
- Reconnaître de manière transparente et appropriée les contributions scientifiques.
- Éviter toute forme de plagiat, d'auto-plagiat abusif, de falsification ou de fabrication de données.
- Se conformer aux règles d'attribution de la paternité scientifique selon les critères internationalement reconnus (ICMJE).

2.2. Publications scientifiques

Les publications doivent :

- Refléter fidèlement les résultats obtenus.
- Mentionner clairement les sources de financement.
- Respecter les règles des revues et éditeurs scientifiques.
- Garantir l'authenticité des données rapportées.

Toute soumission à une revue scientifique implique l'acceptation des règles internationales d'éthique éditoriale.

	FORMULAIRE	RIV-RI-01-01
	Charte de respect de la propriété intellectuelle et de protection des données	Date :02/03/2026
		Page: 2/3

2.3. Données et résultats de recherche

Les données produites dans le cadre institutionnel :

- Appartiennent à l'institution selon les règlements internes en vigueur.
- Ne peuvent être diffusées, exploitées ou transférées sans autorisation préalable lorsque cela est requis.
- Doivent être conservées selon des standards garantissant traçabilité et reproductibilité.

Article 3 : Protection des données personnelles

3.1. Principes fondamentaux

La collecte et le traitement des données personnelles dans le cadre de la recherche doivent respecter :

- Le principe de licéité
- Le principe de finalité déterminée
- Le principe de minimisation des données
- Le principe de sécurité et confidentialité

3.2. Données de santé

Les données de santé étant considérées comme sensibles :

- Leur collecte nécessite un consentement libre, éclairé et documenté du participant, sauf dérogation légale.
- Elles doivent être anonymisées ou pseudonymisées lorsque possible.
- Leur accès est strictement limité aux personnes autorisées.

3.3. Sécurité des données

La Faculté s'engage à :

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Assurer la protection contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation.
- Sensibiliser régulièrement les chercheurs aux bonnes pratiques de gestion des données.

Article 4 : Confidentialité et collaborations

Dans le cadre des partenariats :

- Des accords de confidentialité doivent être établis lorsque nécessaire.
- Les conventions de recherche doivent préciser les modalités de partage des données et des droits de propriété intellectuelle.
- Toute collaboration internationale doit respecter à la fois la législation tunisienne et les standards internationaux.

Article 5 : Responsabilités institutionnelles

Le Vice-Décanat à la Recherche s'engage à :

- Promouvoir une culture d'intégrité scientifique.
- Mettre en place des procédures de prévention et de gestion des manquements.
- Organiser des formations régulières en éthique, propriété intellectuelle et protection des données.
- Assurer un mécanisme confidentiel de signalement des violations.

**Charte de respect de la propriété intellectuelle et de protection
des données**

Date :02/03/2026

Page: 3/3

Article 6 : Manquements et sanctions

Tout manquement à la présente charte pourra :

- Faire l'objet d'une enquête interne.
- Donner lieu à des mesures disciplinaires conformément aux règlements universitaires et à la législation tunisienne en vigueur.
- Être signalé aux autorités compétentes si nécessaire.

Article 7 : Engagement

Chaque membre de la communauté académique s'engage à respecter la présente charte et à contribuer activement à la promotion d'une recherche responsable, éthique et conforme aux standards internationaux.

Fait à Sousse, le 02/03/2026

Le Vice-Doyen à la Recherche
Faculté de Médecine de Sousse

Le Doyen
Faculté de Médecine de Sousse

Faculté de Médecine de Sousse
Pr. SOUMAYA MOUGOU
Vice-Doyenne
RECHERCHE ET VALORISATION DE
L'EXPERTISE

